

Conditions générales de vente de prestation de formation applicables au 1er janvier 2020

Désignation :

40mcube est un organisme de formation professionnelle, enregistré sous le numéro 533 509 536 35, spécialisé dans le secteur de l'art contemporain et plus précisément de la production, de la commande et de la formation. Son siège social est fixé au 48, avenue Sergent Maginot 35000 Rennes. 40mcube conçoit, élabore et organise des formations à destination des artistes plasticiens, en Bretagne, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de 40mcube.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer les contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par 40mcube pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

2.1. Conditions financières et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. 40mcube bénéficie d'une franchise de TVA en application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts.

Conditions de paiement : Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant la formation, à réception d'un devis, au comptant, sans escompte à l'ordre de 40mcube.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. 40mcube aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à 40mcube.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué afin de valider l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par 40mcube au Client. Si l'accord de prise en charge du stagiaire ne parvient pas à 40mcube au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, 40mcube se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

2.2. Clause de dédit

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation par 40mcube, l'organisme de formation doit rembourser au Client les sommes indûment perçues de ce fait.

40mcube se réserve le droit d'annuler la session de formation en cas de force majeure ou en cas d'un nombre trop faible d'inscrits avec un préavis de 7 jours. Cette annulation ne donnera lieu à aucune indemnisation et les sommes éventuellement perçues seront remboursées.

2.3. Annulation, absence ou interruption d'une formation

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation du Stagiaire, la facturation de 40mcube distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à 40mcube.

En cas d'annulation de la formation par le Stagiaire, 40mcube se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 20 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

En cas de force majeure, 40mcube rembourse intégralement le coût de la formation au Client.

4.4. Pénalités

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

40mcube aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à 40mcube.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, 40mcube est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. 40mcube ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à 40mcube, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de 40mcube.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à 40mcube, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de 40mcube accueillent les Stagiaires de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 5 – EFFECTIFS ET AJOURNEMENTS

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à 40mcube ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint,

les inscriptions sont closes. 40mcube peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, 40mcube se réserve la possibilité d'ajourner la formation.

ARTICLE 6 – PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. Le-la formateur-trice-e ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau et attentes des Stagiaires-s ou de la dynamique du groupe.

ARTICLE 7 – DEVIS ET CERTIFICATS DE RÉALISATION

Pour chaque action de formation, un devis et un formulaire de pré-inscription sont adressés par courriel au Client. Ils sont dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord ». Ils doivent être retournés à 40mcube par courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre 40mcube, l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la formation, 40mcube remet un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, 40mcube lui fait parvenir un exemplaire du certificat accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

ARTICLE 8 - DÉMATÉRIALISATION

Par engagement environnemental, les supports pédagogiques sont fournis aux Stagiaires par voix dématérialisée.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale...) utilisés par 40mcube ou l'intervenant pour assurer les formations ou remis aux Bénéficiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. À ce titre, le Stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de 40mcube. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

40mcube et le Bénéficiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par 40mcube au Bénéficiaire. 40mcube s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Bénéficiaire. Cependant, le Bénéficiaire accepte d'être cité par 40mcube comme client de ses formations. A cet effet, le Bénéficiaire autorise 40mcube à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

40mcube s'engage à informer chaque Stagiaire que : • des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de 40mcube. • conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, 40mcube conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, 40mcube s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Fait à Rennes le : 15 janvier 2020

Patrice Goasduff, Directeur



de 40mcube